



Procès-verbal de la séance ordinaire du 06/02/2026

Commune de Villemeux-sur-Eure

L'an 2026, le 06 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemeux sur Eure s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : BERNARD Dominique, COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, NINO Patricia, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, MM : ANEST Louis, BAUBION Guy, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, PERRET Jacques, RICARD Jean-François, VIERA Serge

Absents : Mmes : BERLAND Cindy, LEVIER Solange, M. VERTEL Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RICARD Jean-François

Assistait également à la séance : Mme DEBUCK Estelle, Secrétaire générale.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

D 2026-001 : Utilisation des salles communales durant la période électorale

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026 (1^{er} tour du scrutin) et du 22 mars 2026 (2^{ème} tour) et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'impose en période électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article unique : Décide de fixer les règles suivantes en cas de demande de location par une équipe candidate aux élections municipales ainsi qu'il suit :

En période de campagne électorale pour les élections municipales :

- Du lundi 09 mars 2026 au samedi 14 mars 2026, clôture de la campagne électorale du 1^{er} tour
- Du lundi 16 mars 2026 au samedi 21 mars 2026, clôture de la campagne électorale du 2^{ème} tour

Mise à disposition à titre gratuit de la salle DODEMAN :

- A raison d'un crédit d'heures d'occupation de la salle de 12 heures, utilisable 3 fois maximum, par équipe candidate et par scrutin
- La salle DODEMAN pourra être utilisée du lundi au dimanche, à partir de 14h00 jusqu'à minuit
- Avec attribution de la salle sur demande écrite adressée 5 jours (ouvrés) avant la date d'utilisation de la salle, au Maire et dans l'ordre d'arrivée des demandes (date du cachet de la Poste)
- Dans l'hypothèse des demandes aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera par tirage au sort en présence des personnes en tête de liste.

Mise à disposition à titre gratuit de la salle « Paul Brière » :

- La salle pourra être utilisée une fois par tour de scrutin et uniquement du **lundi au jeudi** à partir de 20h
- Avec attribution de la salle sur demande écrite adressée 5 jours (ouvrés) avant la date d'utilisation de la salle, au Maire et dans l'ordre d'arrivée des demandes (date du cachet de la Poste)

- Dans l'hypothèse des demandes aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera par tirage au sort en présence des personnes en tête de liste.

D 2026-002 : Réaménagement du parking et réfection du mur attenant à la mairie – Choix du prestataire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commune doit procéder à des travaux de réaménagement du parking et de la réfection du mur attenant à la mairie afin d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer l'accessibilité du site et de préserver le patrimoine communal.

Considérant que dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mise en concurrence adaptée, trois entreprises ont été consultées et ont transmis un devis : PIGEON TP, TOFFOLUTTI, et TTC.

Considérant que la commission de travaux réunie le 9 décembre 2025 a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 53 700,21 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 53 700,21 euros HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis.

Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

D 2026-003 : Réaménagement du parking du terrain multisports – Choix du prestataire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commune doit procéder à des travaux de l'aménagement du parking du terrain multisports afin d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer l'accessibilité du site et de préserver le patrimoine communal ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mise en concurrence adaptée, trois entreprises ont été consultées et ont transmis un devis : PIGEON TP, TOFFOLUTTI, et TTC.

Considérant que la commission communale réunie le 9 décembre 2025 a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 15 191,44 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 15 191,44 euros HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis.

Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

D 2026-004 : Fixation des tarifs du repas des Aînés

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise le repas des Aînés le 18 avril 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, une participation financière sera demandée à chaque convive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article unique : Approuve les tarifs suivants pour le repas des Aînés de l'année 2026 :

- 5€ pour les Villemeusiennes et Villemeusiens âgés de 70 ans et plus, le personnel communal et les élus.

- 44€ pour les accompagnants de moins de 70 ans.

D 2026-005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Evroult Terre d'Histoire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2019, la commune a conclu avec l'association Saint

Evroult Terre d'Histoire un bail emphytéotique portant sur le bien communal cadastrée ZH 0006 d'une superficie de 1004 m² ;

Considérant que ce bail a pour objet de permettre la réalisation d'un projet à vocation culturelle, présentant un intérêt public local pour les habitants de la commune ;

Considérant que la signature de l'acte authentique auprès du notaire génère des frais notariés estimés à 1 000 €, supportés par l'association ;

Considérant par ailleurs que l'association bénéficie pour l'année 2025 d'une subvention annuelle de fonctionnement de 800 € destinée à soutenir ses activités courantes.

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre du projet lié au bail emphytéotique, l'association sollicite une participation financière de la commune pour couvrir ces frais ponctuels, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle, distincte de la subvention annuelle, correspondant à la prise en charge pour moitié des frais notariés à hauteur de 350 euros.

Débat

Monsieur HASSANPOUR : peut-on prendre en charge la totalité des frais notariés ?

Monsieur RICARD : en effet, il s'agit d'une association particulière qui met en valeur le patrimoine.

Monsieur le Maire : oui, mais l'attribution d'une subvention, c'est de l'argent public.

Madame NINO : et les autres associations font quoi pour Villemeux ?

Monsieur le Maire : les associations de la commune participe à la vie de la commune. J'ai eu le notaire récemment qui m'a informé que le montant des frais notariés sera inférieur à 1000,00 euros. Toutefois, je vous propose la prise en charge de la moitié à hauteur de 350,00 euros. Cette subvention sera distincte de la subvention annuelle. Je rappelle que l'association a la possibilité de demander une subvention chaque année ; le conseil municipal leur a attribué 800 euros en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité pour 13 voix POUR et 3 voix CONTRE(Mmes BERNARD, NINO et M. HASSANPOUR) :

Article 1 : décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros à l'association Saint Evroult Terre d'Histoire, correspondant à la prise en charge pour moitié des frais notariés liés à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

D 2026-006 : Délibération portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;
VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;
Entendu le rapport de présentation.

Débat

Madame BERNARD : je vais m'abstenir car j'estime que c'est une réserve naturelle, je ne vois pas pourquoi on n'y met des bateaux à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BERNARD), décide,

Article 1 : d'émettre un favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

D 2026-007 : Convention de mise à disposition du domaine public à l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'implantation d'un ou plusieurs points d'apports volontaires

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'implantation de points d'apport volontaire sur le domaine public communal ;

Considérant que la convention autorise l'occupation du domaine public de Villemeux-sur-Eure pour l'installation des équipements de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que l'Agglomération finance l'installation, assure la collecte, l'entretien et demeure propriétaire des bornes ;

Considérant que la commune veille à l'accessibilité des sites et à l'information des usagers ;

Considérant qu'il convient de signer la convention pour une durée de 10 ans, renouvelable avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (annexe) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention pour une durée de 10 ans, renouvelable.

D 2026-008 : Conventions de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS – Parc éolien de la Vallée du Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers en date des 9 et 15 décembre 2025 du bureau d'étude Atlantique Alpes Ingénierie mandaté par ENEDIS relatifs aux projets de conventions de servitudes pour ouvrages souterrains dans le cadre des affaires référencées :

– Parc éolien « Vallée du Roi PDL2 » ;

– Parc éolien « Vallée du Roi PDL3 » ;

Considérant que ces conventions s'inscrivent dans le cadre du futur repowering du parc éolien ;

Considérant que ces conventions ont pour objet d'autoriser l'implantation sur des parcelles communales cadastrées section ZO n° R 42 de Tuleras, section ZI n° CR 181 de Tuleras, section ZE n° CR 181 de Tuleras, de canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires, sur une bande de 3 mètres de large, conformément aux plans annexés ;

Considérant que ces servitudes sont consenties moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire unique et définitive d'un montant de 435 € par convention ;

Considérant que les conventions seront formalisées par acte authentique et publiées au service de la publicité foncière, les frais étant pris en charge par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PERRET),

Article 1 : Approuve les termes des deux conventions de servitudes pour ouvrages souterrains à intervenir entre la Commune et ENEDIS dans le cadre des projets « Vallée du Roi PDL2 » et « Vallée du Roi PDL3 ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ces dossiers, y compris les actes authentiques à intervenir.

Article 3 : Dit que les indemnités correspondantes seront inscrites au budget communal.

Tour de table :

Monsieur le Maire : il est d'usage et de coutume à Villemeux-sur-Eure que le conseil municipal présente le compte administratif 2025 et le budget primitif 2026. Je laisse la parole à Mme COUVÉ, adjointe aux finances.

Madame COUVÉ informe que le budget 2025 est à l'équilibre en fonctionnement et en investissement. Il est à retenir que le compte administratif 2025 présente un résultat cumulé excédentaire de 505 715,05 euros. Ensuite elle présente une première version du budget primitif prévisionnel pour 2026 ; celui-ci sera voté dans une seconde version par la nouvelle équipe municipale avant le 30 avril 2026.

Monsieur PERRET : je suis content finalement d'avoir participé à ce mandat, l'ambiance était sympathique et chaleureuse ; ce qui est un atout pour faire vivre le village. Je félicite l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur BIDANCHON : je souhaite parler du syndicat du réémetteur. La promesse de vente du terrain a été envoyée au notaire. Nous sommes actuellement en attente de sa réponse. Si nous n'avons pas de réponse dans les prochaines semaines, ce sera à la prochaine équipe d'acter la vente, puis de délibérer pour la dissolution du syndicat.

Madame PLISSON : le syndicat des Eaux de Ruffin a prévu des réunions jusqu'au mois de juin, le temps que les nouveaux délégués soient nommés.

Monsieur HASSANPOUR : je tiens à féliciter Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour tout ce que nous avons réalisé dans la commune.

Madame NINO : le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il y a moins d'annonceurs que les années précédentes, le nombre de page a diminué, le prix sera donc diminué.

Monsieur le Maire : je te remercie pour le travail que tu as fait. Tu as réussi redonner le blason depuis ton arrivée. D'autres communes ont été inspiré par notre bulletin municipal.

Madame BERNARD : j'ai été questionné par des administrés qui aimeraient savoir quand aura lieu l'ouverture du Parc de la Gare.

Monsieur le Maire : je vous informe que l'inauguration du Parc aura lieu le samedi 14 mars à 15 heures. Un carton d'invitation sera envoyé prochainement. Le parc sera accessible au public à partir du 15 mars.

Monsieur ANEST : les travaux sur la Grande Rue par le syndicat des Eaux de Ruffin sont bientôt achevés. La rue sera fermée les 16 et 17 février pour finaliser la repise de l'enrobé. L'entreprise de travaux a également prévu des travaux pour reprendre les rebords de la route départementale qui va jusqu'à Cherville. C'était un chantier qui s'est bien déroulé dans l'ensemble, mais je rappelle que nous n'avons jamais été concertés en amont des travaux.

Madame JODEAU : je vous informe que l'Agglo du Pays de Dreux a repris la facturation d'assainissement à la place d'AQUAD depuis le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur BAUBION : lors d'une commission mobilité à l'Agglo du Pays de Dreux, il a été indiqué que plusieurs obstacles empêcheraient l'utilisation du vélo : accident, cohabitation difficile avec d'autre véhicule comme les tracteurs, et le coût qui est important. Je pense que la prochaine municipalité devra prévoir un plan vélo pour la commune.

Monsieur RICARD lit un discours de remerciement à l'ensemble de l'équipe municipale. Il précise qu'il aurait souhaité que l'ordre du jour ait prévu une délibération pour le remplacement de l'appellation « Parc de la Gare » par le « Parc Daniel RIGOURD », ce qui aurait été que justice et reconnaissance.

Madame COUVÉ lit un discours de remerciement à Monsieur le Maire pour son investissement dans la commune, et à l'ensemble de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire lit un discours de remerciement à l'ensemble de l'équipe municipale pour leur implication dans la commune, pour le travail réalisé tous ensemble, on est partis 18 et on est arrivés 18.

Il souhaite ajouter que les indemnités des élus n'ont pas été prises dans leur totalité, cela a permis de faire des travaux comme la toiture de l'école, des rues entre autres.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe qu'il enverra les plannings des bureaux de vote prochainement.

Madame DEBUCK remercie toute l'équipe municipale au nom des agents municipaux pour leur travail réalisé ensemble.

Monsieur le Maire remercie le personnel communal de leur investissement et de la qualité de leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Daniel RIGOURD.



Le secrétaire de séance,

Jean-François RICARD

A blue ink signature of Jean-François Ricard, consisting of stylized initials and a surname.